

12 FEV. 2021

Nice, le

Communiqué de presse

Calamité agricole liée à la tempête Alex : Reconnaissance par le comité national de gestion des risques en agriculture et lancement des procédures d'indemnisation

La tempête Alex qui a frappé durement les vallées de la Tinée, de la Vésubie et de la Roya a eu d'importantes répercussions sur de nombreuses exploitations agricoles du département des Alpes-Maritimes.

Pour aider les agriculteurs, l'activation du dispositif des calamités agricoles a été décidée rapidement après la tempête. Une nouvelle étape vient d'être franchie avec la reconnaissance du caractère de calamité agricole dans 72 communes du département par arrêté ministériel en date du 29 janvier 2021 (liste ci-après).

Les biens sinistrés pouvant faire l'objet d'une indemnisation sont exclusivement des pertes de fonds : pertes sur sols, ouvrages, cheptel vif, ruches, pisciculture, clôtures, stocks extérieurs, cultures pérennes (rose de mai, asperges, oliviers, fruits rouges).

Une fois l'arrêté ministériel affiché en mairie, les exploitants agricoles des communes concernées ayant subi des dommages sur les biens et les productions visés doivent déposer d'ici le 31 mars 2021 un dossier de demande d'indemnisation à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, selon les modalités suivantes :

- Le dossier de demande est disponible sur le site Internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes :
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Calamites-agricoles>
- Il doit ensuite être envoyé :
 - soit par courriel à l'adresse suivante : ddtm-declaration-calamite-inondation@alpes-maritimes.gouv.fr
 - soit par courrier à l'adresse suivante :

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes
SEAFEN, Pôle économie agricole
Centre Administratif Départemental des Alpes-Maritimes
147 boulevard du Mercantour
06286 NICE CEDEX 3**

Des permanences sur rendez-vous se tiendront dans les vallées sinistrées afin d'accompagner les agriculteurs dans leurs démarches. Les dossiers papiers seront disponibles dans ces lieux :

- A Tende à la maison des sinistrés le vendredi 19 février 2021 à partir de 13h30
Prise de rendez-vous au 07 88 29 52 14
- A Saint-Martin-Vésubie à la maison du département, maison d'aide aux sinistrés le vendredi 26 février 2021 à partir de 13h30
Prise de Rendez-vous au 04 89 04 54 10
- A Plan du Var au bureau de passage de la DDTM (180 portes des alpes 06670 Levens) les mardi 2 mars, 9 mars et 16 mars 2021 de 9 h à 16 h
Prise de Rendez-vous au 04 93 72 74 52

Liste des communes concernées :

Aiglun, Amirat, Andon, Ascros, Bairols, Belvédère, Bézaudun-les-Alpes, Bollène-Vésubie (la), Bonson, Bouyon, Breil-sur-Roya, Briançonnet, Brigue (la), Broc (le), Caille, Cipières, Clans, Collongues, Colomars, Conségudes, Courmes, Coursegoules, Cuébris, Duranus, Escragnolles, Ferres (les), Fontan, Gars, Gattières, Gillette, Gréolières, Ilonse, Lantosque, Levens, Malaussène, Marie, Mas (le), Massoin, Mujouls (les), Penne (la), Pierrefeu, Puget-Théniers, Revest-les-Roches, Rimplas, Roquebillière, Roquesteron, Roque-en-Provence (la), Roquette-sur-Var (la), Roubion, Roure, Saint-Antonin, Saint-Auban, Saint-Blaise, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Martin-du-Var, Saint-Martin-Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Sallagriffon, Saorge, Séranon, Sigale, Sospel, Tende, Toudon, Tour (la), Tourrette-du-Château, Tournefort, Utelle, Valdeblore, Valderoure, Venanson, Villars-sur-Var.